



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 juin deux mil vingt deux à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

- **Présents :** MM AUDOUX François, NIORT Jacques, NAILANI Ambdilhadi, BARREAU Eliane, CHEVAIS Claudine, BAUDET Valérie, DEGORCE Carine, HUVELIN Damien, BRISEPIERRE Jérôme, CHAUVEAU Tiphaine. DEVERGE Christian, STEPHENS Susan.

Absents excusés :

- REMAUD Emmanuel
- BLANC Delphine
- FOUSSIER François

Secrétaire de séance : Eliane BARREAU

➤ **Ordre du jour complémentaire**

- **Projet AMI**
- **Réfection des trottoirs : demande de M. & Mme Ribardière**
- **Décision modificative**
- **Demande de busage de M. FOUSSIER François**
- **Devis fresque murale**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cet ordre du jour complémentaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

D2022/38 - Appel à manifestation d'intérêts pour l'autoconsommation collective : AMI

Monsieur le Maire présente une deuxième fois le projet AMI au conseil municipal.

Celui-ci permettrait de produire 1/6^{ème} de la consommation de Château Garnier avec une production de 250 KWc sur 1 ha.

La localisation de ce projet pourrait être le terrain situé derrière la déchetterie (parcelle AB207 zone A).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Se prononce favorablement au dépôt de ce projet qui est un projet autoconsommation collective
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 2

D2022/39 – Réfection des trottoirs par M. & Mme RIBARDIERE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. & Mme RIBARDIERE Christophe sollicitent l'autorisation de procéder à la réfection des trottoirs détériorés devant chez eux suite à des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à cette réfection par les demandeurs à l'unanimité.

D2022/40 – Busage Fossé chemin rural – le Petit Brizzard

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur FOUSSIER François.

Il souhaite procéder au busage du fossé d'un chemin rural qui jouxte sa propriété. La Commune n'aurait à charge que la fourniture de graviers, de terre et d'un regard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité à cette demande.

D2022/41 – Décision modificative

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

C°/ 2313	Constructions	+ 14 000.00 €
C°/ 2315 opération 10187	Aménagement centre Bourg	- 10 000,00 €
C°/020	Dépenses imprévues	- 4 000.00 €

Pour : 11

Abstention : 1

D2022/42 – Renouvellement de contrat PEC

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat (PEC) de Mme ROGEON Cécile doit prendre fin le 08/08/2022 et propose au conseil municipal de renouveler son contrat pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité pour ce renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Recrutement d'un agent contractuel polyvalent

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat (PEC) de Mme DHAENE Ophélie doit prendre fin le 30/06/2022.

Il propose de la recruter en tant qu'agent contractuel polyvalent à temps complet.

Monsieur Damien HUVELIN décide de ne pas prendre part au vote étant donné qu'il a des liens familiaux avec l'intéressée.

D2022/43 - Délibération portant création d'un emploi permanent

Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants Cas où l'emploi peut être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique anciennement l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de L.332-8 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} août 2022** d'un emploi permanent au grade **d'Adjoint administratif à temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de **3 ans**
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **C** par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 11

Abstention : 1

Contre : 0

D2022/44 - Choix de l'opérateur Photovoltaïque

Le conseil municipal ayant pu assister à la présentation des propositions de 3 entreprises concernant un projet d'implantation photovoltaïque, il doit choisir l'entreprise qu'il décide de retenir pour la réalisation de ce projet.

Ce projet serait réalisé en zone Naturelle sur une douzaine d'hectares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret :

Solvéo : 0 voix

Engie : 1 voix

Sergies : 10 voix

D2022/45 – Fresque murale

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Fabrice Arlot pour une fresque murale sur la Place de l'Eglise (salle Semailles au vent)

Montant HT : 7 290,00€

Montant TTC : 8 019,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette fresque.

D2022/46 – Tableau des effectifs

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} août 2022 est présenté au conseil :

Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	1TC
	Total filière administrative	2
Catégorie C	Adjoint Technique	3TC + 2TNC
	Filière technique	5
TOTAL GENERAL		7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce nouveau tableau à l'unanimité.

Questions diverses

Un courrier sera envoyé par le Maire pour demander la coupe d'un arbre dangereux appartenant à Monsieur de la Bouillerie sur le bord d'un chemin rural.

La réunion présentation des plans de la MAC, initialement prévue le 3 juillet 2022, est déplacée au 2 juillet 2022 à 10h00.



Le Maire,
François AUDOUX